

# TELQUEL

L'ÉDITO

COUV

ACTUALITÉS

L'INTERROGATOIRE

L'ESSENTIEL

LE MAG

CULTURE

MULTIMÉDIA

ZAKARIA BOUALEM

ANNONCES

ARCHIVES

Vous devez vous identifier ou créer un compte pour écrire des commentaires  
Méditons ensemble

Par Nourredine le 23/10/2012

Le commentaire de Mr ferdhomme, ci dessous, relève une remarque importante voir gravement sérieuse car selon l'article 475, dit-il, la justice o monde, ne passe sous silence un crime sans le sanctionner, en optant pour un arrangement aussi hypocrite. Par définition: Le viol est un « rapp contrainte, qui constitue pénalement un crime ». Au nom de quel droit, non seulement, on ignore le violeur d'une part mais en plus, on impose à la victime, le mariage avec celui qui l'a violenté ? Si dans la religion, on conseille le mariage, c'est, un peu, parce qu'il peut y avoir grossesse et assurer par là, un statut normal à l'enfant. Nous so accepter le crime comme dérisoire. Cessons de ne prendre de la tradition musulmane que ce qui nous arrange. Nous sommes au XXI<sup>e</sup> siècle ! C'e rester dans l'ombre de l'homme alors que nous sommes à l'ère où sa capacité n'est plus à prouver et que le temps, où les marocains aimaient les cheikhates tant que ce ne sont pas leurs femmes, est révolu !

Identifiez-vous

Devenez membre

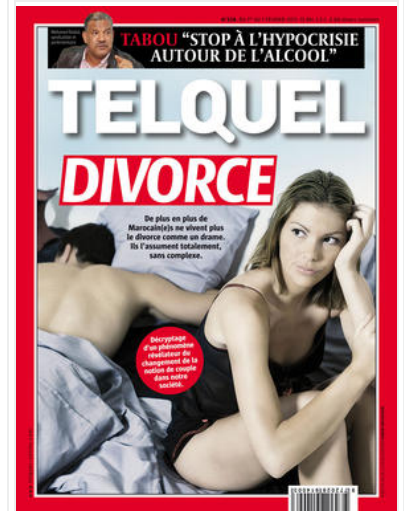


### Les articles les plus populaires

- 01 Vous avez dit normalisation ?
- 02 Protocole. Le baisemain, ultime [...]
- 03 Noirs et pas noirs
- 04 "Benzekri nous a laissé [...]
- 05 L'autre exception marocaine

[Tous les plus populaires](#)

### En kiosque cette semaine



[CONSULTER L'ÉDITO](#)



Accueil  
»  
L'ÉDITO  
»  
Merci pour la polémique

## Merci pour la polémique

12 Oct 2012 Par : [Karim Boukhari](#) L'ÉDITO 4 commentaires(s)



(DR)

Il y a quelques jours, un navire affrété par une ONG néerlandaise a tenté d'accoster dans le nord du royaume pour pratiquer des avortements en série. Comme prévu, le "bateau de l'avortement" a été empêché de pratiquer la moindre opération. Mais était-ce son but ? Non, évidemment. L'ONG néerlandaise, qui a agi de plein concert avec le Mouvement alternatif marocain MALI, déjà responsable d'un déjeuner sur l'herbe pendant le ramadan 2009, voulait simplement réussir ce qu'on appelle un coup médiatique. Un show pour attirer l'attention sur un sujet dramatique : l'avortement. L'interdiction frappée du sceau des autorités marocaines, la colère des conservateurs et des bien-pensants, voire la production littéraire entre pro et anti "bateau", tout cela a participé à la réussite du show. Le but était la polémique et polémique il y a eu. C'est utile. Personnellement, je dis chapeau.

Au Maroc, près d'un millier de femmes avortent chaque jour clandestinement, souvent dans des conditions d'hygiène et de soutien psychologique épouvantables. D'autres femmes n'ont pas cette "chance" de pouvoir avorter puisqu'une moyenne quotidienne de 150 accouchent clandestinement et 24 parmi elles, soit une sur six, abandonnent leur bébé à la naissance\*.

Vous pouvez imaginer la stigmatisation dont souffrent, tout au long de leur vie, les mères et, plus encore, les "nés sous X" qui représentent, globalement, un enfant sur dix. Enorme. Légalement, l'avortement est interdit puisque considéré comme crime contre l'humanité. Les autorités ferment pourtant les yeux devant cette pratique qui a concerné, un jour ou l'autre, la plupart des familles marocaines.

Quel est l'horizon qui s'offre, aujourd'hui, devant les centaines de milliers de Marocains nés sous X ? Pas grand-chose : grandir à l'orphelinat ou bénéficier d'une kafala, l'équivalent d'une adoption mais au sens prise en charge sans aucun droit de filiation ni succession.

En ce moment même, à Taza, dans le nord-est du royaume, une jeune femme victime de viol, tombée enceinte de son violeur, incapable d'avorter, a pu établir scientifiquement la paternité de sa fille de deux ans sans que le tribunal ne lui rende justice\*\*. Les tests ADN ont établi la paternité du violeur mais la justice, en première instance comme en appel, ne veut pas en entendre parler, se reposant sur un article de loi, promulgué en 1983, qui explique en substance que l'enfant du zina (relation extraconjugale, illicite) reste un enfant du zina et n'a aucun droit de filiation. La réforme du Code de la famille en 2004 et la nouvelle Constitution de 2011 n'y ont rien changé. Un enfant né sous X est considéré, du point de vue du législateur marocain, comme un sous-citoyen, comme un éternel sous X même si la science venait à établir l'identité de son père. Et même si son père biologique en venait à le reconnaître...

Voyez comment, partis d'un gentil navire néerlandais tentant d'accoster au large de Tétouan, nous sommes arrivés au creux de la vague : une justice très en retard sur la néo-réalité de la société. Avec toute la cascade d'injustices et de catastrophes sociales à la chaîne. Que faire ? La société civile mène un combat d'avant-garde depuis plusieurs décennies. Elle est très peu soutenue par les décideurs politiques et souvent mal comprise par la société traditionnelle. Plutôt que de rester les bras croisés, elle tente, en plus de la voie consensuelle, d'enclencher des actions spectaculaires. Le "show" de MALI et de l'ONG néerlandaise est à inscrire dans cette veine. Ce n'est pas du tout gratuit. Ce n'est surtout pas contre-productif. Ce sont des coups de boutoir, des attaques destinées à affaiblir le monstre-système avant de le faire craquer, cela revient à choquer pour réveiller et se donner une chance d'avancer. Je le répète, c'est utile.

Croiser les bras et croire que tout le problème peut être réglé en menant campagne pour la seule prévention, revient à dire que la principale cause du divorce s'appelle le mariage. Ou que le meilleur moyen de ne pas tomber est de ne pas marcher. Ce n'est pas sérieux.

\* ces chiffres non officiels ont été obtenus auprès de plusieurs associations féminines.

\*\* la victime, soutenue par l'association Solidarité féminine, est en dernier recours devant la Cour suprême.

Recommend

237 people recommend this. Be the first of your friends.



CONSULTER LE DERNIER ARTICLE

### Sondage

#### Foot : l'avenir des Lions avec ou sans Rachid Taoussi ?

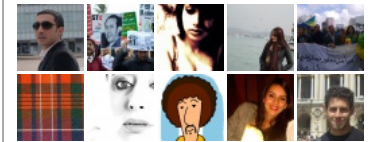
- Avec : il a amorcé un travail avec l'équipe, il doit continuer
- Sans : l'échec de la CAN 2013 prouve qu'il n'est pas à la hauteur de son poste

VOTER

### TELQUEL TelQuel (Officiel)

Like

36,805 people like TelQuel (Officiel).



Facebook social plugin

Article 475

Par ferdhomme le 22/10/2012

La réponse du juge sur l'exemple évoqué de la fille à TAZA n'est pas juridiquement fondée car l'article 475 du code pénale stipule qu'en cas de viol (notre cas) le juge propose et conseille aux familles le mariage.

Et donc la justice devrait plutôt éviter une naissance sous X que de poursuivre la fille pour relation sexuelle extraconjugale (Article 490).

Et encore !!!

Par Acharki le 13/10/2012

Certes il est très important de trouver solution à cette situation problématique, mais je pense que le sujet doit être réactualiser de fond en comble. Sachant que près de 2% des naissances au Maroc sont délaissées (d'après les spots publicitaires), il serait temps de revoir la procédure de la Kafala qui demande énormément de temps, de documents et évidemment de patience devant la bureaucratie marocaine. L'intérêt de l'enfant passe avant tout. Quoi de plus important que de lui procurer un avenir plus clément, plus sûr et surtout le plutôt possible. Vient après cette polémique de "Né sous X", à quoi bon lui rappeler toute sa vie qu'il n' a pas été désiré? A quoi bon lui infliger d'expliquer et de raconter son histoire ? De plus une histoire qui devra lui faire mal chaque jour et d'avantage dans une société qui n'accorde pas beaucoup de pardon ! A la fin nous ne faisons que trainer l'erreur des personnes qui ont été derrière sa venue au monde et lui faisant, à lui seul, payer le prix. Un prix très fort tant sur le volet psychique que sociale voir professionnel. Une question que je laisserai ouverte à tout responsable ou décideur sur ce sujet : Accepteriez vous de marier votre enfant à quelqu'un " Né sous X" ? (autant femme que homme). Sincèrement... j'en doute très fort !

Merci, Mr BOUKHARI !

Par Nourredine le 12/10/2012

Merci de poser le doigt sur la plaie, non pour la désinfecter mais simplement pour rappeler qu'elle est là et bien là ! Ce matin, l'annonce de l'attentat contre la jeune fille Malala par un Taliban (Malala Yousufzai, âgée de 14 ans, a été attaquée mardi à Mingora, dans la vallée du Swat, alors qu'elle rentrait de l'école dirigée par son père Ziauddin, qui milite lui aussi pour l'éducation des filles. Un homme est monté dans le car et lui a tiré une balle dans la tête et une autre dans la nuque, blessant également deux autres écolières.) vient nous illustrer jusqu'où peut aller le fascisme religieux ! A l'heure où des pays, qui n'ont pas d'âme commune comme les musulmans et les arabes, viennent de recevoir le prix Nobel de la paix 2012, pour leurs efforts, depuis 60 ans, pour la paix, la démocratie, les droits de l'homme et la solidarité, nous sommes envahis par l'interprétation de l'islam, dans son aspect le plus figé, le plus meurtrier, le plus sanguinaire. "Choura baynakoum" ou concertation collective, n'est-ce pas là, la preuve d'une grande sagesse que de vouloir se concerter pour trouver la solution à toutes les tarres de notre communauté (arabe, musulmane et plus près de nous, marocaine). Les plus puristes, coincés dans l'attitude confortable de leur incapacité à bien lire la première sourate du Coran, "Lis, au nom de ton Dieu", qui place le savoir en premier afin que l'esprit du musulman ne reste pas figé au siècle du prophète, viendront crier à l'hérésie, au blasphème alors qu'il ne s'agit que de s'adapter au progrès, au mouvement perpétuel des nations. Du viol à l'avortement, les parlements doivent légiférer, trouver des issues pour que le crime (ici le viol) soit puni, pour que l'enfant issue d'une relation extra conjugal ne supporte pas toute sa vie le poids de l'erreur de ses congéniteurs. Quand la paternité est prouvée, la loi se doit de protéger l'enfant et non le stigmatiser pour une erreur qu'il n'a pas commis. Les plus barbus répliqueront que cela encourage la prostitution et la débauche des moeurs. La législation est là pour adapter le contenu à la réalité. Suffit-il de payer pour se débarrasser, d'une part de la victime du viol et de l'enfant né d'une relation "illégal", d'autre part. La justice qui s'inspire du Coran est elle si vénales que nous nous puissions pas trouver comment, punir le violeur, sanctionner l'adultère et assurer à l'enfant, une vie normale ? Ils ont trouvé la politique de la famille d'accueil qui se charge de donner à ces enfants un foyer. Sommes-nous moins intelligents qu'eux ? Rien que pour le viol et l'adultère, la polygamie, autorisée ou tolérée, devrait servir à responsabiliser ces abonnés au sexe !



TELQUEL

[DEVENEZ MEMBRE](#)
[IDENTIFIEZ-VOUS](#)

---

L'ÉDITO

ACTUALITÉS

MAROC | ÉCONOMIE | MONDE |

---

L'INTERROGATOIRE

---

L'ESSENTIEL

---

LE MAG

---

CULTURE

LE MAG CULTURE | NEWS | AGENDA CULTUREL |

---

ANNONCES

IMMO | CONSO | PERSO

---

ZAKARIA BOUALEM

---

DOSSIERS

---

ARCHIVES

---

A PROPOS | NOTRE ÉQUIPE | PUBLICITÉ | CHIFFRES OJD | ECRIVEZ-NOUS | AJOUTER AUX FAVORIS

© 2011 TelQuel Magazine. Maroc. - MENTIONS LÉGALES | CHARTE D'UTILISATION DES ESPACES DE DIALOGUE | CHARTE DES COMMENTAIRES | - RÉALISATION : SYNCHRONISM

**ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER**

ABONNEZ-VOUS

---